

DELIBERATION DD2024_058

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mai 2024

LE 30 mai 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	47
Votants	63
Pouvoirs	17

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE L'APPEL À PROJETS 2024 DU CONTRAT DE VILLE DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIADES, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CURNIL, M. DOBELS, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. REYNET, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MALLET, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. BARROUX, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DUCENE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MARTY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
M. NOYER donne pouvoir à M. CHANSARD
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. DELCROS
M. PALEM donne pouvoir à M. CIPIERRE

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE L'APPEL À PROJETS 2024 DU CONTRAT DE VILLE DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que chaque année, l'État, la communauté d'agglomération, les communes de Boulazac Isle Manoire, Coulouniex-Chamiers et Périgueux ainsi que le conseil départemental de la Dordogne lancent un appel à projets afin que soient menées des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération. Ces actions sont alors co-financées par les crédits spécifiques de l'ANCT – Agence nationale de cohésion des Territoires, les collectivités partenaires ainsi que le conseil régional Nouvelle-Aquitaine et d'autres financeurs de droit commun.

Que sont privilégiés les projets réunissant plusieurs des critères suivants :

- être innovants, expérimentaux, structurants ou transversaux ;
- favoriser le développement du partenariat associatif et l'articulation avec les projets des autres acteurs du territoire ;
- favoriser la participation des habitants et la mise en œuvre des projets par les habitants eux-mêmes (conception, réalisation, évaluation et valorisation) ;
- lutter contre toute forme de discrimination, favoriser l'égalité femme - homme et faire valoir les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- s'inscrire dans les axes stratégiques du contrat de ville et être en adéquation avec les besoins identifiés sur le territoire ;
- faire appel à des co-financements de droit commun, les crédits spécifiques de la politique de la ville n'intervenant qu'en dernier ressort ;
- prévoir des critères d'évaluation détaillés quantifiables et qualitatifs.

Que pour rappel, par délibération du 28 mai 2015, le conseil communautaire a validé le principe que le soutien financier du Grand Périgueux soit quasiment équivalent à celui des crédits spécifiques de l'État (hors Programme de Réussite Educative – PRE).

Que pour l'année 2024, cet appel à projets partenarial s'inscrit dans les priorités du Contrat de ville 2024-2030 du Grand Périgueux et dans les orientations de l'année fixées par l'État. Il a été diffusé le 24 octobre 2023, avec une date de clôture du dépôt des projets fixée au 17 décembre 2023.

Que le comité de pilotage partenarial validant les actions et le montant du financement de l'État ont été validés en comité de pilotage partenarial le 2 avril 2024. Chaque partenaire doit parallèlement décider de son niveau d'intervention financière.

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets, 72 projets ont été déposés par 47 structures et 62 d'entre eux sollicitent un financement du Grand Périgueux pour un montant total de demande de subvention de 167 000 €.

Qu'un certain nombre d'actions (47) pourraient être soutenues compte-tenu de leur intérêt au regard des critères précités. Cela représenterait un soutien à 34 porteurs de projets, majoritairement associatifs (Cf. tableau de proposition annexé).

Que les crédits spécifiques de l'État pour 2023 s'élèvent à 120 000 € (hors enveloppe dédiée aux programmes de réussite éducative - PRE des villes de Coulouniex-Chamiers et Périgueux).

Considérant que pour le Grand Périgueux l'enveloppe de crédits s'inscrit au budget 2024 s'élève à 100 000 €. Par ailleurs, elle concerne les actions en direction de tous les quartiers inscrits dans le Contrat de ville du Grand Périgueux (quartiers prioritaires et quartiers en décrochage).

Qu'il est donc proposé de répartir la somme de 100 000 € en fonction des quatre grandes priorités du contrat de ville, comme suit :

1. La priorité « Emancipation – accès aux services » : 59 500 € (60 % des fonds / 33 actions)

Différentes actions pourraient être soutenues afin de remédier aux difficultés des habitants notamment en terme d'accès aux droits et services, telles que :

- l'accompagnement à la scolarité (centre social St-Exupéry) ;
- le soutien à la parentalité (Ecole des Parents et des Educateurs de Dordogne) ;
- des actions spécifiques à destination des enfants et familles (La rue aux enfants, Sacrées familles,...)
- l'accès à la culture : accessibilité tarifaire aux spectacles (L'Odyssée), ateliers d'expression théâtrale ou musicale (Rouletabille, TinTamArt, La Cerise sur le Gâteau), la résidence d'artistes Ouïe Dire, Ciné cinéma ou encore les journées festives du Sans Réserve (Dedans Dehors), du Printemps O Proche-Orient (festival Orizons) ou d'All Boards Family (guinguette)
- l'accès au sport : investissement de plusieurs clubs de sport tout au long de l'année scolaire (boxe, tennis, lutte, handball ou skate) ;
- la participation des habitants (Conseils citoyens, Fonds de Participation des Habitants) et particulièrement des jeunes (JAGAS), ou encore « Ma Radio, mon quartier, ma ville » de Radios Libres en Périgord – RLP et le Café associatif de la Maison 24.

2. La priorité « Plein emploi » : 24 000 € (24 % des fonds / 6 actions)

Il est proposé de poursuivre le soutien aux actions d'accompagnement renforcé des habitants, pour :

- lever les freins à l'emploi : Plateforme de mobilité MUST (conseil en mobilité et prêt de véhicules - AFAC24 / www.plateforme-must.fr) ;
- permettre aux jeunes d'avoir une première expérience de travail (« 1er emploi / jobs d'été » du centre social St-Exupéry) ;
- un premier accueil, orientation, insertion – PAOI et dispositif Boussole des Jeunes (centre social St-Exupéry) ;
- accompagner à l'orientation et à la découverte professionnelles (Soyons le changement et Cap Sciences).

3. La priorité « Tranquillité – sécurité - prévention » : 8 500 € (8 % des fonds / 3 actions)

En terme de prévention et de citoyenneté, il est proposé de soutenir :

- les chantiers éducatifs du club de prévention Le Chemin ;
- l'apprentissage du français et des codes du vivre ensemble (ateliers socio-linguistiques des centres sociaux).

4. La priorité « Transitions » : 8 000 € (8 % des fonds / 5 actions)

Plusieurs acteurs se sont saisis de cette nouvelle priorité et il est proposé de soutenir quelques actions en matière de :

- mobilité alternative (Vélorution périgourdine et Des Jantes et des gens) ;
- maîtrise des dépenses énergétiques, consommation d'eau, etc. (3S et Soliha) ;
- mise en œuvre de jardin (EPED).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide les co-financements des actions tels que présentés à hauteur de 100.000 € pour les actions relevant des priorités du contrat de ville, à savoir :
 - 59 500 € au titre de l'émancipation et l'accès aux services
 - 24 000 € au titre du plein emploi
 - 8 500 € au titre de la prévention et de la citoyenneté
 - 8 000 € au titre des transitions environnementales

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 17/06/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/06/2024	Périgueux, le 17/06/2024
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE 	Jacques AUZOU 